



LE MANS

*L'efficacité
Réformiste.*



Tel : 01 76 86 47 58

E-mail : fo.lemans@renault.com

Novembre 2008 / T32

CHOMAGE PARTIEL IMPOSE AU LIEU DE CONGES COLLECTIFS CHOISIS

L'avenant à l'accord souplesse et compétitivité signé par Force Ouvrière, **devait permettre aux salariés de choisir leur façon de gérer la crise actuelle**, et notamment la fin de cette année : Impôts, Noël, fêtes de fin d'année.

Ce que devait permettre l'avenant :

1. Une avance de 10 jours supplémentaires dans le CTC au volontariat.
2. Le Basculement d'heures du CEF au-delà d'une année d'acquisition au volontariat.

L'avenant a été dénoncé par la CGT et la CFDT.

L'accord majoritaire s'applique : ces deux syndicats ayant reçu plus de la moitié de vos suffrages aux dernières élections CE,

L'avenant signé par FO est sans effet !

Ce qui signifie pour tous les salariés qui devaient profiter de l'avenant dès les semaines 44 et 45, et qui sont partis en pensant être en congés collectifs, une perte de revenu importante et sans préavis. Cette perte varie suivant le coefficient et l'ancienneté du salarié, 22 à 34 € par jour, à laquelle il faut ajouter :

**La réduction des primes d'intéressements pour absence (chômage partiel=absence),
La perte de jours de congés annuel (1 mois chômage = 2,5 jours de congé en moins)
La « non-alimentation » de tous les compteurs : CTC, CTI, CEF....**

FO Renault Le Mans pense que ce n'est pas aux salariés de payer pour la crise, mais aux dirigeants du groupe Renault de prendre leur responsabilité.

Ce problème doit être traité en central au niveau du groupe et non en local.

FO Renault Le Mans, à ce jour n'a pas de solution pour éviter l'échéance du chômage technique mais s'efforce de proposer des solutions qui puissent faire en sorte de reculer l'échéance du chômage partiel en tenant compte des problèmes des salariés.

- Faites nous connaître vos remarques.

!!! Vos délégués FO sont candidats aux prud'hommes pour défendre vos droits !!!

Par exemple :

Au département 81 au GG, des salariés ont appris le 30 et 31 octobre dernier qu'il n'y avait pas de travail pour eux en novembre et qu'ils reprendraient leurs activités en décembre.

De fait, ces salariés avaient profité de l'avenant à l'accord pour faire basculer des jours de CEF dans le CTC et avaient choisi de porter la limite de leur CTC à moins 20 jours.

Ils pensaient ainsi pouvoir passer le mois de novembre sans perte de salaire.

Mais : La CGT et la CFDT sont passées par là !

En guise de cadeaux de Noël, elles vous offrent les joies du chômage partiel et une perte de salaire pouvant aller de 396 à 612€ pour 18 jours non travaillés suivant le coefficient et l'ancienneté du salarié !

InFO :

Les salariés dont le compteur capital temps collectif n'était pas encore à moins dix jours, se sont aperçus que leur CEF avait été débité de 6 jours sur les feuilles de paie du mois d'octobre.

Nous rappelons à notre Direction que l'article 6-4 de l'accord souplesse et compétitivité autorise EXCEPTIONNELLEMENT le basculement de 6 jours de CEF dans le CTC lorsque l'avance de 10 jours ET l'utilisation de la 5^{ème} semaine de congés annuels s'avère insuffisante.

Force Ouvrière veillera donc au strict respect des termes de l'accord, et exige que les corrections soient immédiatement apportées pour les salariés concernés.

**! Les accords que FO signe profitent toujours
aux salariés !**

! FO veille à leur stricte application !

!!! Vos délégués FO sont candidats aux prud'hommes pour défendre vos droits !!!